



Dynamique
dans
l'échange

DM | Ch. des Cèdres 5
CH - 1004 Lausanne
+41 21 643 73 73
info@dmr.ch

Aux délégué-e-s au Synode missionnaire
Aux membres du Conseil de DM
Aux membres des commissions de DM
Aux représentant-e-s de : ACO, Cevaa,
CSME, EPER, EERS, mission21, PPP, Défap
Aux candidat-e-s et aux envoyé-e-s en
congé ou de retour
Aux invité-e-s
Aux animateurs et animatrices Terre
Nouvelle
Aux président-e-s des Commissions
cantonales TN
Aux membres du secrétariat de DM

Lausanne, le 18 octobre 2021

Convocation à la 125^e session du Synode missionnaire

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous convoquer à la 125^e session du Synode missionnaire qui aura lieu à Lausanne,

le samedi 20 novembre 2021 de 9h à 16h

à la salle paroissiale de St-Matthieu, ch. de Pierrefleur 20, 1004 Lausanne

Selon les mesures en vigueur, **le certificat COVID sera exigé** pour toute personne participant à cette assemblée.

Le repas de midi sera pris sur place. Les frais de la journée se montent à CHF 25.- par personne.

Nous vous encourageons à venir avec les transports en commun, la gare étant à environ 15 minutes en bus de la salle de paroisse.

A la gare prendre le bus 21 direction Blécherette. A cause des travaux, l'arrêt se trouve le long de l'avenue Ruchonnet (à droite en montant, cf image ci-dessous). Descendre à l'arrêt BOISY, marcher 5 minutes en traversant la route, tout droit et l'église se trouve sur la droite.

En voiture, parking du Vélodrome, payant.

Nous vous prions de nous rendre réponse (que vous puissiez participer ou pas) **jusqu'au 8 novembre au plus tard.**



A noter dès maintenant les dates des prochaines sessions du Synode missionnaire :

- samedi 18 juin 2022 (Neuchâtel)
- samedi 19 novembre 2022

Dans l'attente de vous rencontrer, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures,

Madeline Dvorak

Présidente du Synode missionnaire

Sonia Zemp

Présidente du Conseil

Extraits du règlement du Synode missionnaire :

Art. 306. Pour être soumise au Synode, une proposition individuelle doit être remise par écrit au président/à la présidente 48 heures avant l'ouverture de la session.

Art. 702. Les procès-verbaux du Synode sont lus et approuvés par le Bureau qui les communique aux délégué-e-s au plus tard avec la convocation du Synode suivant. Ceux-ci disposent de quinze jours dès réception pour faire parvenir leurs observations au/à la président-e. Celles-ci sont soumises au Synode à la session suivante. En l'absence d'observations, les procès-verbaux sont considérés comme adoptés.

